

PRÉFET DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Cognac  
Pôle développement durable

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE  
Commune de GONDEVILLE

Par arrêté préfectoral du 7 septembre 2012, la préfète de la Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique à la mairie de GONDEVILLE, d'une durée de 32 jours consécutifs, du **lundi 8 octobre 2012 au jeudi 8 novembre 2012 inclus** sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sable à ciel ouvert sur la commune de GONDEVILLE aux lieux-dits « Les Rondes » et « les Brandes » présentée par la SA Etablissements Paul GAUTIER et Fils sise 93 route d'Angoulême à PUYMOYEN.

Cette activité relève du régime de l'autorisation suivant la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier, constitué conformément aux dispositions réglementaires, comporte notamment l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (AE) sur l'étude d'impact.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans la mairie de GONDEVILLE (siège de l'enquête).

Il pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de GONDEVILLE ou y adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur.

M. Jean-Pierre STEVENIN (colonel retraité), désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal administratif de POITIERS, sera présent à la mairie de GONDEVILLE, les :

Lundi 8 octobre 2012	9h 00 – 12h00
Mardi 16 octobre 2012	14h00 – 17h00
Samedi 27 octobre 2012	9h00 – 12h00
Mercredi 31 octobre 2012	14h00 – 17h00
Jeudi 8 novembre 2012	9h00 – 12h00

En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. François MEHAUD (expert foncier) jusqu'au terme de la procédure.

Toute demande complémentaire sur le projet peut être prise auprès du porteur de projet :  
M. Jean-Paul GAUTIER, Directeur général des Établissements Paul GAUTIER et Fils à  
PUYMOYEN.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus pris par arrêté de la Préfète de la Charente.

L'affichage de cet avis est effectué dans les mairies de GONDEVILLE (siège de l'enquête), de BASSAC, GRAVES ST AMANT, JARNAC, MAINXE, ST MEME LES CARRIERES et TRIAC LAUTRAIT (communes dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 3 km fixé par la nomenclature des installations classées).

Cet avis d'enquête, l'avis de l'AE ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la Sous-Préfecture de Cognac (Pôle Développement Durable) ainsi qu'à la Préfecture de la Charente (Direction des Collectivités Locales et des procédures Environnementales - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales) et dans la mairie de GONDEVILLE, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

COGNAC, le 10 SEP. 2012

P/La Préfète et par délégation  
Le Sous-Prefet

Guy TARDIEU